



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Mardi 27 juillet 1971

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

à 10 h 15

DOCUMENTS OFFICIELS

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

Pages

Point 8 de l'ordre du jour :

Activités opérationnelles pour le développement

- a) Programme des Nations Unies pour le développement (*fin*) 189
 d) Programme des Volontaires des Nations Unies (*fin*) . 193

Point 13 de l'ordre du jour :

- Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies 194

Président : M. DRISS (Tunisie)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités opérationnelles pour le développement

- a) Programme des Nations Unies pour le développement (*fin*) [E/4954, E/5043, E/L.1439/Rev.2, E/L.1444/Rev.1, E/L.1448, E/L.1449, E/L.1450]

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le texte révisé du projet de résolution relatif aux services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles, présenté par le Congo (République démocratique du), l'Indonésie, la Jamaïque, le Kenya, le Pakistan et la Yougoslavie (E/L.1439/Rev.2). Il demande si des délégations souhaitent expliquer leur vote avant que ce projet soit mis aux voix.

2. M. ZVEZDINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, malgré les modifications apportées au texte, la position de sa délégation vis-à-vis du projet de résolution reste la même. Si le projet de résolution était mis aux voix paragraphe par paragraphe, la délégation soviétique voterait contre les deuxième et quatrième alinéas du préambule et contre le paragraphe 1, et elle s'abstiendrait pour ce qui est du paragraphe 2. Elle devra s'abstenir dans le vote sur l'ensemble du projet de résolution.

3. M. PRAGUE (France) dit que, étant donné les modifications qui ont été apportées au texte, il est en mesure de retirer son propre amendement (E/L.1450).

4. Selon M. MILTON (Royaume-Uni), même le nouveau texte ne tient pas suffisamment compte des décisions du Conseil d'administration du PNUD, puisque le paragraphe 1 prévoit l'application immédiate de la résolution 1572 B (L) du Conseil économique et social et n'accorde pas suffisamment d'importance à l'étude que le Conseil d'administration

fait établir. Sa délégation ne sera donc pas en mesure de voter pour le projet de résolution.

5. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution. Sur la demande du représentant du Kenya, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Hongrie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Indonésie, Italie, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Niger, Pakistan, Soudan, Yougoslavie, Brésil, France, Ghana, Grèce, Haïti.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Hongrie, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Par 16 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution (E/L.1439/Rev.2) est adopté.

6. M. OSANYA-NYYNEQUE (Kenya), parlant au nom des auteurs du projet, dit qu'ils ont constaté qu'il était impossible de tenir compte de tous les points de vue. Ils estiment qu'au paragraphe 1, les mots "appliquer immédiatement" permettront au Secrétaire général de mettre en exécution sans délai la résolution du Conseil économique et social. Le membre de phrase "selon qu'il conviendra" a été ajouté pour permettre au Secrétaire général non seulement de tenir compte des résultats de l'étude lorsqu'ils auront été regroupés dans un seul document, mais également de suivre la progression de l'étude afin que des faits importants qu'elle pourrait révéler puissent être pris en considération alors qu'elle est encore en train. De cette façon, le paragraphe tient compte de la décision du Conseil d'administration du PNUD.

7. M. PATHIMARAJAH (Ceylan) et M. AYOUB (Tunisie) déclarent que, s'ils avaient été présents au cours du vote, ils auraient voté en faveur du projet de résolution.

8. M. HEDEMANN (Norvège) réaffirme le point de vue que sa délégation a exprimé au cours du débat général, à savoir que le rapport complet demandé par le Conseil d'administration doit être achevé avant que le Conseil économique et social prenne une décision finale quant à la création de services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles. La délégation norvégienne n'est pas convaincue que la création de services consultatifs distincts pour les ressources naturelles soit la solution la plus appropriée, et elle a noté que le Directeur adjoint du PNUD (1788e séance) avait donné l'assurance que le renvoi proposé ne nuirait pas à la rapidité et à l'efficacité avec lesquelles ces services seront fournis aux pays en voie de

développement qui les sollicitent. La délégation norvégienne approuve en soi l'idée de créer des services consultatifs, mais elle estime que le projet de résolution qui vient d'être adopté par le Conseil soulève des problèmes qui exigent un examen plus approfondi, et c'est pourquoi elle s'est abstenue lors du vote.

9. M. de AZEVEDO BRITO (Brésil), présentant le texte révisé du projet de résolution soumis par le Brésil, Haïti, le Kenya, le Pakistan, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie (E/L.1444/Rev.1), dit que le premier alinéa du préambule reflète l'idée importante qu'il ne saurait y avoir d'indépendance économique sans développement industriel. Le deuxième considérant souligne l'importance du rôle joué par le PNUD et l'ONUDI et la nécessité de fournir une aide à tous les pays, quel que soit leur stade de développement; il insiste également sur le fait que les priorités sont établies par chaque pays dans le cadre de ses propres plans de développement. Le troisième alinéa du préambule fait allusion aux lenteurs et aux complications que l'on trouve jusqu'à présent dans la suite donnée aux demandes d'assistance en matière de développement industriel. Un plus grand dynamisme est nécessaire dans ce secteur, où les demandes d'aide se heurtent à des difficultés particulières.

10. Certaines modifications ont été apportées aux paragraphes du dispositif afin de tenir compte des observations faites par plusieurs délégations. L'alinéa *a* du paragraphe 1, qui insiste sur le cas des pays en voie de développement les moins avancés, a été modifié pour tenir compte de l'amendement proposé par le représentant de Madagascar. L'alinéa *b* du paragraphe 1 et le paragraphe 2 ont été modifiés pour indiquer clairement que le rapport intérimaire complet serait examiné à la session d'été du Conseil d'administration. Le mot "préparation" a été ajouté dans l'alinéa *b* du paragraphe 1, car les retards intervenant dans la préparation des projets sont particulièrement longs.

11. Le représentant du Brésil a deux autres modifications à apporter au texte, afin de tenir compte d'observations qui ont été faites juste avant la séance. La première consiste à remplacer, dans le premier paragraphe du préambule, les mots "un élément fondamental" par les mots "un des éléments fondamentaux". Le développement industriel n'est manifestement pas le seul élément fondamental d'un développement intégré et général. La deuxième vise à insérer dans le paragraphe 1 du dispositif, après les mots "Prie le", les mots "Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de demander au", afin de se conformer aux méthodes du PNUD.

12. M. de Azevedo Brito espère que le projet de résolution révisé sera adopté à l'unanimité.

13. M. HAMID (Soudan) dit que les modifications apportées à la version révisée du projet de résolution ont totalement dissipé les doutes qu'il avait exprimés à propos du texte initial, si bien qu'il demande maintenant à se joindre aux coauteurs.

14. M. RAZAFINDRABE (Madagascar) déclare que, puisque le texte révisé tient compte de ses observations, il

retire son propre projet d'amendement (E/L.1448). Il tient à souligner toutefois que les priorités doivent être décidées par les gouvernements intéressés, et qu'il convient d'accorder une attention particulière aux pays en voie de développement les moins avancés.

15. M. ODERO-JOWI (Kenya) dit que, en tant que coauteur du projet de résolution E/L.1444/Rev.1, il accepte très volontiers les amendements constructifs présentés oralement par le représentant du Brésil. Le Gouvernement du Kenya attache beaucoup d'importance au développement industriel en tant que partie intégrante de la stratégie globale du développement.

16. M. EFFAH-APPENTENG (Ghana) se félicite des amendements qui ont été proposés oralement et du fait que les coauteurs aient inclus dans le texte révisé la modification suggérée par le représentant de Madagascar. Bien que la plupart des pays en voie de développement soient essentiellement agricoles, ils aspirent au développement industriel. La délégation ghanéenne espère donc que le projet de résolution fera l'objet d'un appui unanime.

17. M. MILTON (Royaume-Uni), présentant les amendements proposés par sa délégation et par celle des États-Unis (E/L.1449), dit que les explications données par le représentant du Brésil n'ont pas modifié la position de sa délégation. Toutes les demandes d'assistance doivent être examinées avec la même attention, et il n'appartient pas à un organe intergouvernemental de décider que certaines demandes doivent bénéficier d'un traitement de faveur. Si l'on comprend que la Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI ait recommandé d'accorder la priorité aux questions industrielles, des recommandations analogues pourraient fort bien être faites en ce qui concerne d'autres secteurs, et il serait impossible d'accorder une attention particulière à toutes les demandes.

18. En ce qui concerne le deuxième amendement proposé, qui vise à supprimer le paragraphe 2 du dispositif, il ne semble pas qu'il appartienne au Conseil économique et social de dire au Conseil d'administration du PNUD quels sont les points qu'il doit inscrire à son ordre du jour. Le Conseil économique et social peut certes exprimer un avis général, mais les questions de détail relèvent de la compétence du PNUD.

19. Parlant ensuite au nom de sa propre délégation, M. Milton dit qu'il reconnaît la nécessité, soulignée dans le troisième alinéa du préambule, de traiter avec plus de dynamisme et de rapidité les demandes d'assistance dans le domaine du développement industriel, mais il estime que toutes les demandes d'assistance doivent être traitées avec la même rapidité. En ce qui concerne la phrase d'introduction du paragraphe 1, il ne croit pas que le Conseil d'administration doive donner des instructions au Directeur du PNUD. M. Milton préférerait donc que l'on emploie une formule moins impérative, telle que "invite" le Directeur.

20. M. GÁL (Hongrie) demande que sa délégation soit ajoutée à la liste des auteurs du projet de résolution.

21. Selon M. ZVEZDINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), le projet de résolution revêt une grande importance, étant donné qu'au cours du débat général plusieurs délégations ont appelé l'attention sur le petit nombre de projets du PNUD relatifs au développement industriel. Aucun progrès important vers l'indépendance économique ne saurait être accompli sans développement industriel, étant entendu que les pays peuvent choisir des secteurs différents de l'industrie en fonction des ressources naturelles dont ils disposent et des besoins qui leur sont propres.

22. La délégation de l'Union soviétique comprend l'inquiétude que le projet de résolution a suscitée dans un certain nombre de pays, surtout ceux qui dépendent des matières premières importées des pays en voie de développement. Le représentant du Royaume-Uni a dit que toutes les demandes d'assistance doivent être traitées avec la même rapidité. Cela est vrai, mais il n'empêche qu'une attention toute particulière devrait être accordée au développement industriel.

23. M. AKRAM (Pakistan), en tant que coauteur du projet de résolution, appuie les observations du représentant du Brésil. En ce qui concerne l'amendement proposé par le Royaume-Uni et les Etats-Unis, les raisons qui ont motivé l'emploi du mot "particulière" ont déjà été suffisamment expliquées par le représentant du Brésil, qui a souligné notamment que les demandes d'assistance technique relatives au développement industriel s'étaient heurtées à des difficultés spéciales ayant entraîné des retards excessifs. Il est évident que c'est aux gouvernements qu'il appartient de présenter des demandes d'assistance, mais, du fait que certaines demandes qui ont été présentées pour des projets de développement industriel se sont heurtées à des difficultés, ces gouvernements se sont découragés et hésitent à adresser de nouvelles demandes dans ce secteur important. C'est la raison pour laquelle le mot "particulière" est important, mais la délégation pakistanaise serait prête à accepter un mot qui exprime de façon satisfaisante l'intention des auteurs, si ce mot pouvait plus facilement être accepté par tous.

24. Il est vrai que des demandes de priorité particulière émanant d'organes différents peuvent s'annuler mutuellement, mais le Conseil d'administration lui-même admettrait que les projets de développement industriel n'ont pas reçu jusqu'à présent l'attention qu'ils méritent.

25. La délégation pakistanaise s'élève contre l'affirmation faite par le représentant du Royaume-Uni selon laquelle le Conseil économique et social ne pourrait donner de directives précises au Conseil d'administration du PNUD. Etant donné que le Conseil économique et social est responsable au premier chef dans tous les domaines, il peut donner des instructions précises à tous les organes qui relèvent de lui et qui lui font rapport.

26. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) pense que, si les auteurs du projet ne veulent pas remplacer le mot "particulière" par le mot "appropriée", ils seraient peut-être disposés à accepter le mot "adéquate". La délégation des Etats-Unis n'hésiterait pas à appuyer le projet de

résolution si l'on utilisait ce mot au lieu du mot "particulière", étant donné que l'on comprend ainsi qu'une attention suffisante doit être donnée au développement industriel des pays en voie de développement.

27. M. Zagorin reconnaît que l'attention nécessaire doit être accordée au développement industriel et que, si le PNUD est réellement coupable de négligence dans ce domaine -- ce dont il doute --, il doit changer d'attitude. Il existe toutefois d'autres moyens de promouvoir le développement industriel, tels que les projets de préinvestissements et les projets d'assistance technique, qui peuvent se révéler plus efficaces, en particulier pour les pays en voie de développement les moins avancés. Le mot "particulière" signifierait que priorité doit être donnée au secteur industriel et non à d'autres secteurs tout aussi importants, tels que les transports, les télécommunications, l'énergie, ainsi que la transformation des produits en vue de l'exportation et la promotion des exportations. La priorité à accorder dépend des besoins propres au pays intéressé.

28. La délégation des Etats-Unis n'a aucune hésitation à appuyer l'alinéa *b* du paragraphe 1, mais elle estime que le paragraphe 2 élargit indûment la sphère d'influence du Conseil en matière de politique et constitue une ingérence dans les arrangements internes du PNUD. L'alinéa *b* du paragraphe 1 est suffisant, et il faudrait supprimer le paragraphe 2.

29. M. de AZEVEDO BRITO (Brésil) remercie les délégations qui ont appuyé le projet de résolution et celles qui ont demandé à être ajoutées sur la liste des auteurs.

30. Le mot "particulière" exprime exactement l'intention des auteurs, qui désirent qu'une attention particulière soit accordée à un domaine d'activité négligé et ne peuvent donc accepter de remplacer ce mot par "appropriée" ni par "adéquate". En effet, seul le mot "particulière" exprimera la nécessité d'éviter les lenteurs actuelles dans l'examen des demandes d'assistance portant sur le développement industriel.

31. M. de Azevedo Brito ne voit pas d'objection à utiliser le mot "charger" dans la phrase d'introduction du paragraphe 1.

32. Si l'alinéa *b* du paragraphe 1 est acceptable en général, M. de Azevedo Brito ne voit pas pour quelle raison un point aussi important que celui dont il est question à cet alinéa n'aurait pas une place permanente à l'ordre du jour de la session d'été du Conseil d'administration du PNUD. Il ne saurait donc accepter l'amendement présenté par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni.

33. Le PRÉSIDENT déclare qu'un accord semble possible, et il demande aux délégations de trouver une formule acceptable pour tous.

34. M. CHAMMAS (Liban) pense lui aussi que, compte tenu du débat et des arguments présentés par les auteurs du projet de résolution et de l'amendement à ce projet, il devrait être possible de se mettre d'accord. Les auteurs du projet de résolution ont expliqué que, vu la pratique suivie jusqu'ici par le PNUD, ils désirent donner au Directeur des

directives sur la politique à suivre. M. Chammas ne pense pas que le droit du Conseil de guider ainsi le Directeur du PNUD puisse être mis en doute.

35. L'argument selon lequel des mots tels que "appropriée" ou "adéquate" donneraient trop de latitude au Directeur du fait qu'ils se prêteraient à une interprétation subjective vaut également pour le mot "particulière". On pourrait faire en sorte qu'une attention particulière soit accordée aux demandes portant sur le développement industriel en demandant aux pays en voie de développement d'indiquer leur ordre de priorité lorsqu'ils présentent leurs demandes. Si cela était précisé dans le projet de résolution, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni accepteraient peut-être de retirer leur amendement.

36. M. Chammas estime que la difficulté en ce qui concerne le paragraphe 2 porte également sur une question de rédaction. Sans faire une proposition formelle, il suggère de donner, par exemple, à ce paragraphe la teneur suivante : "Prie en outre le Conseil d'administration d'accorder chaque année, à sa session d'été, toute l'attention voulue au rapport susmentionné." Le mot "permanent" est trop strict. En effet, il se peut, que pour une raison ou une autre, le Conseil d'administration ne soit pas en mesure d'examiner ou préférera ne pas examiner ce rapport à une session donnée. En outre, les pays en voie de développement espèrent réaliser finalement l'indépendance économique, ce qui rendrait superflu le rapport intérimaire en question.

37. M. SCOLAMIERO (Italie) déclare que sa délégation appuie le projet de résolution. Toutefois, il importe de ne pas donner l'impression qu'on reproche au PNUD de n'avoir pas examiné assez de projets de développement industriel. En fait, selon ce qui ressort du rapport du Conseil d'administration sur sa douzième session (E/5043), ces projets ont atteint le total de 368, se plaçant ainsi au deuxième rang en ce qui concerne l'ensemble des projets examinés. La difficulté tient à ce que les pays intéressés ont de la peine à formuler leurs demandes; M. Scolamiero espère donc qu'on pourra les aider davantage à cet égard.

38. M. BRUM (Uruguay) appuie le projet de résolution. Sans un équipement industriel, le développement n'est pas possible; les projets de caractère industriel devraient donc être traités en priorité.

39. L'amendement visant à remplacer "particulière" par "appropriée" ou "adéquate" à l'alinéa *a* du paragraphe 1 ôterait toute signification au projet de résolution. Le Conseil d'administration du PNUD est tenu d'accorder l'attention voulue à toutes les résolutions du Conseil économique et social.

40. M. Brum estime que la suggestion libanaise au sujet du paragraphe 2 est judicieuse. Le Conseil économique et social est un des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, et il est donc habilité à donner des instructions aux organes subsidiaires. En fait, s'il ne le faisait pas, il manquerait aux obligations que lui impose la Charte.

41. M. PRAGUE (France) dit que sa délégation est en mesure d'appuyer le projet de résolution. Il comprend le

but du premier amendement présenté par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, mais il peut cependant accepter l'alinéa *a* du paragraphe 1 dans sa teneur actuelle, car en français le mot "particulier" n'est pas très fort et n'implique aucune modification des priorités.

42. M. Prague peut également accepter le libellé du paragraphe 1, tout en admettant avec le représentant du Royaume-Uni qu'un mot moins péremptoire que "charge" serait peut-être préférable.

43. Toutefois, le paragraphe 2 n'est pas nécessaire, car il fait double emploi avec l'alinéa *b* du paragraphe 1. En effet, le Directeur du PNUD pourrait difficilement présenter un rapport à son Conseil d'administration si la question traitée dans ce rapport n'était pas inscrite à l'ordre du jour de cet organe. Il serait donc préférable de supprimer ce paragraphe ou, tout au moins, de le modifier dans le sens proposé par le représentant du Liban.

44. M. de AZEVEDO BRITO (Brésil) accepte le libellé proposé par le représentant du Liban pour le paragraphe 2.

45. Bien que, dans différentes parties de leur projet de résolution, les auteurs aient indiqué clairement qu'ils voulaient que l'on porte une attention particulière aux demandes de chaque pays en tenant compte des plans de développement de ceux-ci, ils sont cependant disposés à modifier le début de l'alinéa *a* du paragraphe 1, comme suit : "D'accorder une attention particulière, selon l'ordre de priorité fixé par les pays en voie de développement, aux demandes de ces pays...".

46. L'objectif visé est de faire en sorte que les pays en voie de développement utilisent pleinement l'assistance du PNUD dans le secteur industriel. Il s'agit là d'un point important au sujet duquel le Conseil a le devoir de fournir des directives. M. de Azevedo Brito espère donc que le texte modifié recevra un appui unanime.

47. M. ZAGORIN (États-Unis d'Amérique) accepte les amendements en question, au nom de la délégation de son pays et de celle du Royaume-Uni.

A l'unanimité, le projet de résolution (E/L.1444/Rev.1), tel qu'il a été modifié, est adopté.

48. M. SANTA CRUZ (Observateur du Chili), président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, déclare que le Conseil a montré l'importance qu'il attache au développement industriel, en particulier pour ce qui est des pays les moins avancés, ainsi que son désir de remédier au déséquilibre constaté jusqu'ici dans les programmes industriels. Il importe de faire observer que si les programmes relatifs au développement industriel sont moins nombreux que d'autres, c'est parce que bon nombre de pays n'ont pas fait connaître leurs besoins à cet égard. Dans de nombreux cas, les retards sont dus à la complexité des projets industriels.

49. M. DUMONTET (Programme des Nations Unies pour le développement) assure le Conseil qu'une attention particulière sera attachée à la résolution qu'il vient d'adop-

ter. Les mesures nécessaires seront prises en vue d'inscrire la question à l'ordre du jour de la session d'été que le Conseil d'administration tiendra en 1972.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités opérationnelles pour le développement

d) Programme des Volontaires des Nations Unies (*fin*) [E/5028, E/C.2/760, E/L.1446/Rev.1]

50. M. AKRAM (Pakistan) annonce que les délégations du Kenya et du Liban se sont jointes à la sienne pour patronner le projet de résolution E/L.1446/Rev.1.

51. Présentant le projet de résolution, il dit que la confiance presque unanime des délégations dans l'efficacité du programme des Volontaires des Nations Unies démontre la sagesse dont a fait preuve le Gouvernement iranien en prenant l'initiative de proposer sa création. Le Directeur du PNUD a pris sans tarder des mesures pour donner suite à la résolution 2659 (XXV) de l'Assemblée générale, portant création de ce programme, et il faut se féliciter tout particulièrement de la nomination d'un coordonnateur. Les auteurs du projet de résolution sont parfaitement conscients des difficultés que rencontrent le Directeur du PNUD et le Coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies pour exécuter le programme; c'est pourquoi, au paragraphe 1 du projet de résolution, ils les félicitent de leurs efforts. Le paragraphe 2 traite de la nécessité pour les institutions spécialisées et les autres organisations qui s'occupent de service volontaire de coordonner leurs activités dans ce domaine. Quant au paragraphe 3, si le Fonds spécial créé en application de la résolution 2659 (XXV) de l'Assemblée générale pour couvrir les dépenses extérieures relatives aux Volontaires venant de pays en voie de développement disposait de ressources suffisantes, le programme serait en mesure d'envoyer un grand nombre de Volontaires des pays développés et de mettre ainsi en pratique le principe selon lequel ce programme doit avoir une portée véritablement universelle. Malheureusement, jusqu'à présent, les contributions ont été modestes; les gouvernements, les organisations internationales et les institutions bénévoles — en particulier ceux qui sont en mesure de le faire — sont donc instamment priés de verser des contributions.

52. M. ZVEZDINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, dès le début, son gouvernement a eu des doutes sur la nécessité de créer un programme des Volontaires des Nations Unies et n'est pas convaincu qu'un petit groupe de volontaires puisse aider beaucoup au développement des pays en voie de développement. La délégation soviétique s'abstiendra donc lors du vote sur le projet de résolution.

53. M. HEDMANN (Norvège) dit que sa délégation a exprimé des doutes au sujet de la création du Fonds spécial pour les Volontaires des Nations Unies et hésite à augmenter le nombre des fonds spéciaux de ce genre. La Norvège n'a donc versé aucune contribution à ce fonds et n'a pas

l'intention de changer d'attitude. Elle soutient que la contribution qu'elle paie par l'intermédiaire du PNUD devrait suffire. En fait, la Norvège et les autres pays nordiques ont augmenté notablement ces dernières années les contributions qu'ils versent au PNUD. La délégation norvégienne s'abstiendra donc dans le vote sur le projet de résolution.

54. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) exprime la satisfaction de sa délégation à la lecture du rapport du Secrétaire général (E/5028) et prie instamment le Secrétaire général de poursuivre l'exécution du programme des Volontaires, auquel son gouvernement s'est récemment engagé à verser 200 000 dollars. Il croit comprendre que cet argent doit servir à couvrir les dépenses extérieures de volontaires qualifiés des pays en voie de développement pour lesquels on ne peut trouver d'autres moyens de financement bénévoles. Il faut encourager tous les gouvernements intéressés à contribuer au Fonds pour atteindre les objectifs du programme.

55. La délégation des Etats-Unis appuiera le projet de résolution, mais elle voudrait voir ajouter le mot "membres" après le mot "gouvernements" au paragraphe 3 pour que le texte soit conforme à celui de la résolution 2659 (XXV) de l'Assemblée générale.

56. M. PRAGUE (France) appuie cet amendement, mais il estime que les mots "en particulier ceux qui sont en mesure de le faire", au paragraphe 3, sont inutiles. Peut-être pourrait-on modifier ce paragraphe et dire "en particulier ceux qui ne peuvent participer autrement au programme des Volontaires des Nations Unies". Il ne s'agit pas là d'un amendement formel, mais d'une simple suggestion. Toutefois, si le texte n'est pas modifié, sa délégation s'abstiendrait en cas de vote séparé sur le paragraphe 3.

57. M. MILTON (Royaume-Uni) dit que sa délégation a voté la résolution 2659 (XXV) de l'Assemblée générale parce qu'elle estimait qu'un corps international de volontaires constituerait une forme utile d'aide supplémentaire au développement des pays en voie de développement. Elle a accepté la création d'un Fonds spécial pour les Volontaires des Nations Unies étant entendu que ce fonds servirait spécifiquement à couvrir les frais de voyage à l'étranger des Volontaires originaires des pays en voie de développement lorsqu'il ne se trouverait aucune institution pour le faire. Cependant, le projet de résolution dont le Conseil est saisi implique qu'il convient d'accroître le Fonds pour financer tous les aspects du programme des Volontaires. La délégation britannique ne saurait accepter cette façon de voir et, par conséquent, ne pourra appuyer le projet de résolution. Elle estime que les gouvernements mentionnés au paragraphe 3 sont ceux dont il est question au paragraphe 4 de la résolution 2659 (XXV) de l'Assemblée générale; elle appuie donc l'amendement proposé par le représentant des Etats-Unis.

58. M. SCOLAMIERO (Italie) dit que sa délégation aussi a voté la résolution 2659 (XXV) de l'Assemblée générale, estimant que la création d'un programme des Volontaires des Nations Unies était une initiative heureuse dont les pays

en voie de développement pourraient tirer profit. La délégation italienne peut donc appuyer le projet de résolution dont le Conseil est saisi, mais elle devra s'abstenir sur le cinquième alinéa du préambule et le paragraphe 3 s'ils sont mis aux voix séparément.

59. M. GATES (Nouvelle-Zélande) dit que, dans sa déclaration générale sur le point à l'examen (1789e séance), sa délégation a expliqué pourquoi elle n'était pas en mesure de contribuer au Fonds spécial des Volontaires des Nations Unies, bien qu'elle soutienne les activités des institutions bénévoles et ne soit pas opposée à l'existence du Fonds. Pour cette raison, étant donné les dispositions du cinquième alinéa du préambule et du paragraphe 3, elle s'abstiendra sur le projet de résolution.

60. M. AKRAM (Pakistan) dit que son pays pourrait difficilement accepter l'amendement proposé par les Etats-Unis. Peut-être le représentant des Etats-Unis accepterait-il le libellé actuel du paragraphe 3, étant entendu que les gouvernements dont il est question sont ceux qui participent normalement au programme. M. Akram rappelle que, dans une autre occasion, le représentant du Royaume-Uni a accepté un libellé analogue, avec la même condition.

61. En approuvant la création du Fonds spécial des Volontaires des Nations Unies, la délégation pakistanaise estimait que ce fond devait servir à financer non seulement les dépenses extérieures des Volontaires des pays en voie de développement, mais aussi d'autres dépenses extérieures et locales. Il a été tenu compte, au paragraphe 3, de la position des délégations qui ne peuvent contribuer au Fonds, par l'insertion des mots "en particulier ceux qui sont en mesure de le faire". Il semble que ce texte convienne mieux que celui que le représentant de la France a proposé.

62. Les auteurs du projet de résolution sont disposés à ajouter, au paragraphe 3, les mots "afin de subvenir aux frais extérieurs des Volontaires originaires des pays en voie de développement, et" après les mots "Nations Unies", pour tenir compte des vues exprimées par les délégations qui ont fait des réserves sur ce paragraphe.

63. M. KITCHEN (Etats-Unis d'Amérique) dit que, étant donné les explications fournies par le représentant du Pakistan, sa délégation retire l'amendement qu'elle a proposé au paragraphe 3. Il rappelle qu'à la douzième session du Conseil d'administration du PNUD sa délégation s'est préoccupée de ce que certains des pays les moins avancés puissent ne pas être en mesure de financer les dépenses locales des Volontaires (voir E/5043, par. 233). A l'époque, sa délégation a reçu l'assurance que le PNUD s'occupait du problème et tiendrait compte de la suggestion tendant à se référer, pour la définition des pays les moins avancés, à la

liste proposée par le Comité de la planification du développement, et que le Directeur du PNUD était disposé à rechercher une solution à ce problème, soit en utilisant le fonds de réserve global soit en répondant favorablement aux pays qui demanderaient que les dépenses locales des Volontaires soient comprises dans leurs chiffres de planification estimative.

64. M. PRAGUE (France) dit que sa délégation peut appuyer le projet de résolution en raison de la déclaration faite par le représentant du Pakistan.

65. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à passer au vote sur le projet de résolution E/L.1446/Rev.1, tel qu'il a été modifié oralement par le représentant du Pakistan.

66. M. HEDEMANN (Norvège) demande un vote séparé sur le paragraphe 3.

Par 17 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le paragraphe 3 est adopté.

Par 23 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'ensemble du projet de résolution (E/L.1446/Rev.1), tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

67. Le PRÉSIDENT dit qu'il doit présenter un rapport sur ses consultations avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, conformément au paragraphe 13 de la résolution 2704 (XXV) de l'Assemblée générale. Cependant, ces consultations n'ont pu encore avoir lieu, parce que ni le Comité spécial ni le CPC, dont les vues, a-t-on estimé, contribueraient au succès de ces consultations, n'ont encore examiné la question. Le Président suggère donc de différer l'examen du point 13 de l'ordre du jour jusqu'à la reprise de la cinquante et unième session, date à laquelle le Conseil disposera du rapport du CPC sur sa dixième session et où ses propres consultations avec le Président du Comité spécial auront pu avoir lieu.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 35.